



Contrôles d'introduction Kit 5 maladies

Recommandations, obligations, précautions et aides



L'introduction d'un animal représente un risque majeur de contamination de votre cheptel par de nouvelles maladies.

Doivent être considérées comme « introductions » toutes les causes d'entrée : achat, prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, estives collectives, retour de marché, animal en copropriété, transport avec mélange de bovins de cheptels différents...

Il convient dans toutes ces situations de suivre une méthodologie simple et peu onéreuse pour éviter des conséquences parfois catastrophiques liées à l'arrivée de ces animaux porteurs d'un microbisme propre et d'éventuelles maladies graves, souvent en état d'immunodépression et d'excrétion lié au stress.

Nouveau kit introduction 5 maladies

Le GDS et le laboratoire d'analyses TERANA 63 vous proposent à partir d'octobre 2017 un kit introduction à tarif préférentiel permettant la recherche de 5 maladies :

- IBR (obligatoire - sérologie individuelle avec kit indirect)
- BVD (systématique - PCR de mélange remboursée à 100% par le Conseil départemental)
- Paratuberculose (volontaire - sérologie individuelle)
- Besnoitiose (volontaire - sérologie individuelle)
- Néosporose (volontaire - sérologie individuelle)

Tarif = 33 € HT par bovin + frais de dossier

Il convient de déduire de ce prix le coût de l'analyse PCR BVD (6,30 € HT tarif 2017) qui est remboursé à 100 % par le Conseil départemental (en début d'année suivante) aux éleveurs professionnels, adhérents GDS, ayant renvoyé au GDS avant le 31 décembre de l'année en cours le formulaire le demande d'aides Conseil départemental et un RIB.

A titre indicatif, le coût de la recherche IBR (kit indirect) est de 7,10 € HT. Le coût d'éventuelles confirmations IBR en kits gB et gE d'un premier résultat positif n'est pas compris dans le forfait de 33 €.

Recommandations, obligations, précautions

• **Statut du cheptel vendeur** : je me renseigne sur les garanties apportées par le cheptel vendeur : appellation IBR (consultez notre site www.gds63.com), garantie de cheptel en paratuberculose, certification varron, garantie bovin non IPI...

Dans le cas d'un achat de bovin issu d'un cheptel non indemne d'IBR (déconseillé), j'exige la prise de sang (réglementaire) chez le vendeur, réalisée dans les 15 jours avant le départ de l'animal. Elle ne remplace pas l'analyse 15 à 30 jours après la livraison.

• **Signature du Billet de Garantie Conventio nnelle.** J'exige du vendeur la signature au moment de la vente d'un billet de garantie conventionnelle (nouveau modèle 2017 page 16).

• **Vérifier la bonne identification du bovin et l'adéquation avec sa « carte d'identité »** (passeport = « carton rose » et ASDA = « carte verte »). Je n'accepte que les bovins munis d'une ASDA renseignée sur le recto et signée par le précédent détenteur. L'ASDA datée et signée est valable 30 jours.

ATTESTATION SANITAIRE

N° Travail: 5678 Code Pays: FR Numéro National: 6312345678 Sexe: F Type Race: 66 Date de Naissance: 16.06.2008 Nom du Bovin: EXEMPLAIRE

Type racial des parents: 66 66 Numéro d'Exploitation: 63123999 Numéro national de la mère porteuse: FR6387654321

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit le bovin dans l'exploitation: 63 OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite: Date de la visite: 15/05/2013

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire: J'informe que ce bovin: [] a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente viande-viande n'est pas terminé. [] provient d'un lot d'animaux ou un cas de brucellose a été constaté il y a moins de quatre jours. [] provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de brucellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. [] provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. [] présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.

Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de destination 30 jours à compter de la date de sortie du bovin de l'exploitation de destination.

Exploitation: 63123999 Date entrée (cause): 16.06.2008 (N) Date sortie: Exploitation: Date entrée (cause): Date sortie:

Signature de l'éleveur (1): [Signature]

Signature du vétérinaire (2): [Signature]

Recto : ASDA datée et signée par le vendeur

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit le bovin dans l'exploitation: Numéro d'exploitation: 63878999 Type atelier: Laitier Date de livraison: 17/05/2013 Signature de l'éleveur: [Signature]

Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite: Date de la visite: 18/05/2013 (Autres interventions):

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire: J'informe que ce bovin: [] a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente viande-viande n'est pas terminé. [] provient d'un lot d'animaux ou un cas de brucellose a été constaté il y a moins de quatre jours. [] provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de brucellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. [] provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. [] présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.

Signature du vétérinaire: Jessica EBRE 22624

Verso : l'acheteur et le vétérinaire datent et signent l'ASDA

• **Isoler le bovin introduit dès son arrivée et jusqu'à réception des résultats d'analyses** = pas de contact avec les autres bovins du troupeau durant cette période. Toutes les autres précautions sont inutiles si celle-ci n'est pas assurée.

• **Notifier la date d'entrée du bovin** dans votre exploitation auprès de l'EDE dans les 7 jours suivant l'introduction.

• **Appeler votre vétérinaire** sanitaire pour réaliser la visite d'introduction **dans les 15 à 30 jours après livraison de l'animal**. Il convient de raisonner avec lui les éventuelles analyses à effectuer.

Important : les bovins introduits durant la campagne de prophylaxie en cours et ayant subi un contrôle à l'introduction ne dérogent pas au dépistage de prophylaxie (sauf s'ils ont eu un dépistage brucellose à l'introduction - situation exceptionnelle).

Si la prise de sang d'achat est réalisée durant l'intervention de prophylaxie, le vétérinaire prélève 2 tubes secs :

• 1 pour la prophylaxie (IBR mélange - éventuellement brucellose/leucose) à envoyer avec le DAP

• 1 pour l'achat

- IBR individuel (obligatoire) + BVD PCR (systématique)

- Paratuberculose, Besnoitiose, Néosporose... = volontaire

à envoyer avec la demande d'analyses, l'ASDA et de l'éventuel billet de garantie conventionnelle.

	Analyses	Age	Commentaires	Aides
Brucellose	sérologie	Bovins > 24 mois	Obligatoire Si temps du transport > 6 jours	
Tuberculose	Tuberculation	Bovins > 6 semaines	Obligatoire Si temps du transport > 6 jours	
Varron	Traitement de tous les bovins introduits sauf ceux avec la mention zone ou cheptel assaini sur l'ASDA.			100 % GDS Intervention + endectocide
IBR	Sérologie individuelle	Tout âge	Obligatoire (pas de dérogation) 15 à 30 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel introducteur	Tarif préférentiel Kit introduction
BVD Maladie des muqueuses	PCR de mélange	Tout âge	Systématique - Si analyse non souhaitée (bovin connu non IPI...), le marquer sur la demande d'analyse - Gestantes = demander également la recherche sur le veau naissant (hors aide Conseil départemental)	100 % Conseil départemental (remboursement année N + 1)
Paratuberculose	Sérologie individuelle	Bovins > 18 mois	Volontaire	Tarif préférentiel Kit introduction
	PCR		Volontaire	
Besnoitiose	Sérologie individuelle	Tout âge	Volontaire	Tarif préférentiel Kit introduction
Néosporose	Sérologie individuelle	Tout âge Femelles destinées à la reproduction	Volontaire	Tarif préférentiel Kit introduction

Aides aux analyses

Le Conseil départemental finance à 100 % les analyses PCR BVD sur les bovins introduits (remboursement année N+1) dans le cadre de la convention passée annuellement avec le GDS.

Le nouveau kit introduction 5 maladies vous permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.



Nouveau billet de garantie conventionnelle

Le billet de garantie conventionnelle est un outil technique et financier par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation de la vente en cas de résultats positifs vis-à-vis de maladies non concernées par la réhabilitation (BVD, Paratuberculose, Besnoitiose, Néosporose...). Il est à signer au moment de la vente par les deux parties.

Les nouveaux délais réglementaires en IBR à l'introduction (cf article IBR page 18) nous ont conduits à faire évoluer le billet de garantie conventionnelle existant (Modèle page 16 et exemplaire joint au GDS Infos).

Il est à disposition sur simple demande chez votre vétérinaire ou au GDS.

Point important/BVD lors d'introduction d'une femelle gestante

En cas d'introduction d'une femelle gestante, nous insistons sur l'importance d'étendre au futur veau naissant la recherche en PCR BVD et de l'intégrer au billet de garantie conventionnelle.

Le nouveau-né devra être analysé en PCR de mélange dès sa naissance (hors aide Conseil départemental).